

Lettre apostolique *Martyrum purpurata sanguine*

*Béatification des trente-quatre martyrs de Chine, d'Annam et du Tonkin,
François de Capillas, E.-Th. Cuénot, J.-P. Néel, P.-Fr. Néron, J.-Th.
Vénard et leurs compagnons.*

11 avril 1909

PIE X, PAPE

Pour perpétuelle mémoire.

L'Église, couverte dès son berceau de la pourpre du sang des martyrs, n'a jamais, au cours des âges, cessé de donner au monde d'admirables leçons de courage ; en aucun temps ne s'est close la série des invincibles athlètes du Christ, témoins par leur mort elle-même de la vérité de notre immortelle foi. Depuis le ^{xvii}^e siècle jusqu'à nos jours, c'est l'empire de Chine qui a été par excellence la terre des martyrs : le vénérable serviteur de Dieu François de Capillas, prêtre et missionnaire de l'Ordre des Frères Prêcheurs, y ouvre les pages glorieuses de ces fastes, bien digne du titre de protomartyr de la Chine.

A ce valeureux soldat du Christ, comme compagnons de sa gloire et des honneurs de la béatification qu'il va recevoir, nous voulons associer et des hommes ayant rang dans la hiérarchie ecclésiastique, et des fidèles de toute condition, et des femmes au mâle courage, tous mis à mort en haine de la foi, au cours de la cruelle persécution qui, soulevée au milieu du siècle dernier contre les fidèles du Christ en Chine et dans les pays voisins, le Tonkin et la Cochinchine, fit revivre les jours antiques, leurs féroces atrocités d'une part, leur courage et leur constance invincibles, d'autre part. Et vraiment Nous avons plaisir à unir dans le même triomphe et François de Capillas et ces vaillants héros qui, deux siècles après lui, suivirent les traces de ce protomartyr et, sur cette terre qu'il avait voulu féconder par sa mort, manifestèrent d'une façon si éclatante la vérité de l'adage : « Le sang des martyrs est une semence de chrétiens. »

Donnons dans leurs grandes lignes la vie et la mort glorieuse aux yeux du Seigneur de ces hommes.

Le vénérable serviteur de Dieu François de Capillas naquit en 1607, à Baquerin-de-Campos, au diocèse de Palencia. Nobles et pieux, ses parents l'élevèrent dans la piété et la pratique de la ver-

tu. A dix-sept ans, désireux d'une vie plus parfaite, il entre dans la Famille dominicaine ; c'est au monastère de Saint-Paul.- à Valladolid, qu'il fit son noviciat et ses études. Il n'était que diacre quand, apprenant que l'on réclamait aux Philippines des ouvriers de l'Evangile, il demanda et obtint de s'y rendre. Il arriva à Manille en 1631, y reçut le sacerdoce et fut envoyé dans la province de Cagaia ; il y resta dix ans à travailler au salut des âmes, sachant concilier très heureusement les exigences de l'apostolat et les règles de son Ordre. Comme l'athlète qui se prépare aux combats de demain par les exercices gymniques, le vénérable serviteur de Dieu préludait à son martyre en se faisant le bourreau de son corps ; souvent, au plus fort des chaleurs, il exposait aux piqures des moustiques ses membres nus ; son sommeil était très court et il le prenait sur une croix de bois ; il passait dans un hôpital voisin ses jours et ses nuits pour y secourir les malades.

Dans sa soif de répandre son sang pour le Christ, il passa en Chine en 1642 : il y évangélisa avec le plus grand succès les villes de Fo-Gan, Mo-Yang, Ting-Teu et les territoires voisins ; il semblait ne pas connaître la fatigue ; innombrables furent les âmes qu'il gagna au Christ. La paix ne fut pas pour lui de longue durée ; bientôt les Tartares soumirent par les armes la vaste province du Fo-Kien et la ville de Fo-Gan elle-même et alors s'ouvrit contre les chrétiens une atroce persécution.

D'ailleurs, la guerre n'arrêta pas le zèle apostolique du serviteur de Dieu. Les Tartares occupaient la ville de Fo-Gan ; le vice-roi chinois vint à la tête d'une nombreuse armée mettre le siège devant la ville pour la réduire. François, qui s'était offert eu victime pour les besoins de l'Eglise, n'hésita pas à entrer dans les murs de la ville assiégée pour y exercer les fonctions de son ministère. Après avoir administré les sacrements aux malades, il s'en retournait, la nuit, par des chemins détournés, vers les cachettes dans lesquelles il savait trouver asile, lorsqu'il fut arrêté par des soldats et conduit au magistrat. On le questionne d'abord sur sa foi, il est traîné de prétoire en prétoire ; avant le martyre du fer, il subit le martyre de la langue : on le charge de calomnies et d'outrages. Ce fut bientôt après le cruel supplice des marteaux : on serre entre deux planches les pieds du patient jusqu'à rupture des os. Comme le courageux athlète subissait sans même un gémissement cet horrible tourment, le juge qui le lui faisait infliger s'écria, pénétré de stupeur : « Es-tu donc plongé dans les délices ? » Et le martyr de répondre : « Mon corps souffre, sans doute, mais mon âme surabonde de joie parce que ces souffrances me donnent quelque ressemblance avec le Christ. » A ces mots, il reçoit, en réponse, dix coups de rotin.

Le lendemain, nouvel interrogatoire et supplice de la flagellation ; presque sans vie, il est traîné en prison, où son aspect excite la pitié des pires criminels, détenus là en attendant l'exécution de leur sentence de mort. Les gardiens eux-mêmes, pour éviter de laisser périr de faim, comme ils en avaient l'ordre, cet homme innocent, facilitèrent (accès auprès de lui à un chrétien qui se chargeait de lui apporter sa nourriture ; l'homme de Dieu mit à profit ces sentiments, moins pour son soulagement personnel que pour leur salut ; il ouvrit à la lumière de la vérité leurs yeux enténébrés, et bientôt la prison fut comme un temple du Dieu vivant.

Quelques jours après, il est de nouveau frappé de verges. Un ennemi du nom chrétien, transfuge chinois resté dans la ville, accusa calomnieusement le vénérable serviteur de Dieu de relations secrètes avec les assiégeants. François était alors dans sa prison, méditant les mystères douloureux du saint rosaire ; on vient le saisir pour le conduire au commandant de la garnison tartare.

Celui-ci, dans sa rageuse colère, lui ordonne de se mettre à genoux et éclate en malédictions effrayantes. Imitant la douceur de l'Agneau divin, le vénérable martyr accepte sans une parole ces violences inouïes, tout entier abandonné entre les mains de Dieu. Il périt par le glaive, et son âme prit son essor vers le ciel : c'était le 15 janvier 1648. Les Tartares jetèrent sa dépouille mortelle hors des murs de la ville ; elle y resta deux mois exposée aux inclémences du ciel. Enfin, la ville tomba au pouvoir du vice-roi de Chine, et l'on put recueillir ces restes précieux et leur donner les honneurs du tombeau ; la tête fut placée à part.

La renommée de ce martyr se répandit rapidement, et de nombreux prodiges vinrent la confirmer. L'évêque de Manille s'en émut ; il avait commencé à s'occuper de la cause ; il la transmit à Notre prédécesseur Innocent X, de récente mémoire, demandant, en son nom et au nom des missionnaires et des fidèles des Philippines et de l'empire de Chine, l'introduction du procès de béatification du vénérable serviteur de Dieu François de Capillas. Mais, par un mystérieux dessein de Dieu, la cause fut interrompue ; ce n'est qu'en ces derniers temps qu'elle fut reprise devant la S. Cong. des Rites et menée à bonne fin avec celles des vaillants champions du nom chrétien qui, en Chine et en Annam, eux aussi, imitèrent au siècle dernier le glorieux protomartyr François dans sa passion, et que Nous avons, Nous le répétons, associés à sa gloire.

Au milieu du xix^e siècle, en effet, s'ouvrit, dans les annales du martyre, une nouvelle page, page sanglante, portant, tracée en caractères indélébiles, comme épigraphe, la divine prophétie : « Ils vous livreront à leurs tribunaux, ils vous flagelleront dans leurs synagogues, vous serez conduits à cause de moi devant les gouverneurs et les rois pour me rendre témoignage devant eux et devant les nations. » (*Matth.* x, 18.) Ce témoignage ainsi rendu, en ces jours tout proches de nous, non seulement par des hommes élevés au sacerdoce, mais aussi par des fidèles de toute condition et de tout âge, par des femmes même, ce témoignage prouve excellemment que ni le fer, ni le feu, ni les assauts de tous genres ne sont capables de renverser l'œuvre de Dieu. « C'en est fait de la foi chrétienne ! » crient à l'envi les impies ; et voyez : cette foi se voit consacrée par de nouveaux prodiges, sa vigueur se retrempe dans un sang nouveau.

Parlons d'abord de celui que sa dignité nous fait placer en tête de cette glorieuse phalange : c'est le vénérable serviteur de Dieu Etienne-Théodore Cuénot, évêque titulaire de Métellopolis, Français, enfant du Séminaire des Missions étrangères de Paris. Parti pour l'Annam, il y prêcha la foi du Christ et remplit avec tant de zèle son rôle d'ouvrier de l'Evangile que, au bout de six ans à peine, il fut jugé digne de l'épiscopat et choisi comme vicaire apostolique.

Cette laborieuse dignité, il la soutint avec courage et sagesse, malgré ses infirmités corporelles, de 1835 à 1861. A ce moment sévissait la persécution suscitée contre les chrétiens par l'empereur Tu-Duc. Le Vénérable fut pris et jeté dans une horrible étable d'éléphant ; il eut à subir de multiples tourments et souffrances ; peut-être même, on peut le croire, fut-il l'objet de tentatives d'empoisonnement ; c'est dans ces conditions qu'il rendit son âme à Dieu, le 14 novembre 1861 ; presque aussitôt après, on apprenait la sentence qui le condamnait à la décapitation.

L'année suivante, Jean-Pierre Néel, Français, lui aussi, prêtre du même Séminaire, parti pour la Chine en vue du ministère apostolique, fut accusé comme prédicateur de la foi, enchaîné et conduit au prétoire ; on le lie à la queue d'un cheval qu'on lance ensuite au galop ; on l'accable

de moqueries et de tourments de tous genres ; il meurt enfin par la décapitation.

Vers la même époque, deux autres prédicateurs de l'Evangile, Français encore, enfants, eux aussi, du même Séminaire des Missions étrangères de Paris, cueillirent la palme du martyre.

Le premier était Pierre-François Néron ; après avoir exercé son zèle apostolique en Annam, il fut chargé de chaînes et jeté dans une cage dans laquelle il ne pouvait ni se tenir debout ni se coucher ; trois mois durant, il subit cette dure captivité ; au bout de ce temps, il fut frappé de verges ; le lendemain de ce supplice, il renvoie ceux qui lui offrent de la nourriture : « Ne m'en apportez plus, dit-il ; désormais, je ne goûterai plus aucun aliment terrestre » ; il prolongea ce jeûne pendant vingt et un jours sans que ses forces diminuassent. Enfin, la hache du bourreau termina glorieusement sa course terrestre.

L'autre était Jean-Théophane Vénard ; il annonçait la foi au Tonkin. Comme il refusait de fouler aux pieds la croix, il fut mis à mort, mais le glaive n'abattit sa tête qu'après plusieurs coups.

A cette liste, il faut ajouter sept prêtres indigènes auxquels le glaive ouvrit la voie vers l'immortelle couronne : ce sont les vénérables serviteurs de Dieu Paul Loc, Pierre Luu, Jean Hoan, Pierre Qui, Paul Tinh, Laurent Huang, Pierre Khanh.

Il en reste d'autres encore, ceux-là simples fidèles, la plupart coadjuteurs des prêtres ou catéchistes, qui périrent par divers supplices et rendirent témoignage à la foi par leur passion et leur mort. Ceux-ci périrent par le glaive : le médecin François Nguyen, Michel Ho Dinh Hy, préfet des palais royaux ; François Trung, officier ; Pierre Van, Jérôme Lou Tin Mey, Laurent Ouang, Joseph Tchang, Paul Tchen, Jean-Baptiste Lo, Martin Ou, Jean Tchen. Ceux-là furent pendus : Joseph Le Dang Thy, officier ; Emmanuel Phung, Joseph Tchang Ta Pong. D'autres furent frappés et cruellement torturés jusqu'à ce que la mort s'ensuivit : ainsi Paul Hanh, auquel on arracha les chairs de la cuisse trois fois avec des tenailles froides, trois fois avec des tenailles rougies au feu. D'autres encore furent jetés en exil, mal pire que la mort elle-même : à peine avaient-ils atteint le lieu de leur relégation qu'ils moururent de faim, de soif, dévorés par la vermine : tels furent André Nam Thnong et Joseph Luu.

Il y eut des femmes aussi qui souffrirent avec un courage invincible : telles deux jeunes filles, Agathe Lin et Lucie Y, qui eurent pour compagne Marthe Ouang, veuve ; elles conquièrent toutes trois la palme du martyre par le glaive ; telle encore Agnès Le Thi Thanh, femme d'un seigneur nommé De : traînée brutalement en prison, elle y fut si cruellement frappée et déchirée par les coups qu'elle rendit peu après le dernier soupir.

Tous ces athlètes furent unanimement, et d'une façon constante, considérés comme de vrais martyrs de la foi du Christ ; nous en avons à témoin, en particulier, la pieuse vénération avec laquelle, de toutes parts, on rechercha et on garda leurs reliques ; les miracles qui s'accomplirent vinrent apporter comme leur confirmation.

Le procès fut donc introduit devant la S. Cong. des Rites, et l'on y adjoignit la cause depuis longtemps en suspens du vénérable serviteur de Dieu François de Capillas. Toutes les informations juridiques mûrement conduites et dûment closes pour l'une et l'autre causes, Nous avons, par un décret du 2 août 1908, solennellement déclaré la certitude du martyre et le bien fondé du pro-

cès de martyr, non moins que la réalité des prodiges ou miracles confirmant lumineusement le martyr lui-même du vénérable serviteur de Dieu François de Capillas, et des vénérables serviteurs de Dieu Etienne-Théodore Cuénot, évêque de Métellopolis ; Jean-Pierre Néel, Pierre-François Néron, Théophane Vénard, missionnaires apostoliques, et leurs compagnons, mis à mort par les idolâtres en haine de la foi.

Pour donner à la cause le couronnement normal, il restait- à examiner si les vénérables serviteurs de Dieu pouvaient *de tuto* être rangés au nombre des bienheureux. La question fut posée, dans l'assemblée générale de la S. Cong. des Rites tenue devant Nous le 24 novembre de la même année, par Notre cher Fils Joseph-Calasanz Vives y Tuto, cardinal de la sainte Eglise romaine, rapporteur de la cause, pour le vénérable serviteur de Dieu François de Capillas ; pour les vénérables serviteurs de Dieu E.-Th. Cuénot, évêque, J.-P. Néel, P.-Fr. Néron, Th. Vénard, missionnaires apostoliques, et leurs compagnons de martyr, elle fut posée dans la même assemblée par Notre cher Fils Dominique Ferrata, cardinal de la sainte Eglise romaine ; tous, et les cardinaux de la S. Cong. des Rites, et les Consultants présents, répondirent unanimement, pour l'une et l'autre cause, par l'affirmative. Pour Nous, Nous Nous abstînmes de faire connaître ce jour-là Notre sentiment, estimant devoir redoubler Nos prières afin d'obtenir sur Nous le secours de la divine Sagesse pour porter Notre sentence dans une affaire de cette gravité. Enfin, après l'avoir fait avec instances, le 13 décembre de cette même année, III^e dimanche de l'Avent, après le Saint-Sacrifice de la messe, en présence de Nos chers Fils Joseph-Calasanz Vivès y Tuto et Dominique Ferrata, cardinaux de la sainte Eglise romaine, et rapporteurs des deux causes ; du cardinal Séraphin Cretoni, de glorieuse mémoire, préfet de la S. Cong. des Rites ; de Notre vénérable Frère Diomède Panici, archevêque titulaire de Laodicée et secrétaire de la même Congrégation, et enfin du R. P. Alexandre Verde, promoteur de la sainte Foi, Nous avons déclaré qu'on pouvait *de tuto* procéder à la solennelle béatification de tous les martyrs ci-dessus énumérés, et Nous avons, par un double décret donné à la même date, promulgué Notre sentence.

Dès lors, touché des prières de l'Ordre des Frères Prêcheurs tout entier, de la Société des Missions étrangères de Paris, des évêques et des vicaires apostoliques du Tonkin, de la Cochinchine et de la Chine, qui veillent sur le troupeau du Christ en ces pays fécondés par le sang de ces martyrs, sur l'avis de Nos vénérables Frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine membres de la S. Cong. des Rites, par les présentes, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous permettons de donner désormais le titre de bienheureux au vénérable serviteur de Dieu François de Capillas, prêtre, missionnaire, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, protomartyr de Chine, et aux vénérables serviteurs de Dieu E.-Th. Cuénot, évêque de Métellopolis ; J.-P. Néel, P. Fr. Néron, Th. Vénard, missionnaires apostoliques, et leurs compagnons, ci-dessus énumérés, mis à mort par les impies idolâtres en haine de la foi ; leurs corps, leurs restes ou reliques pourront être exposés à la vénération publique, mais non cependant être portés dans les processions solennelles ; leurs images pourront être ornées de rayons.

En vertu de la même autorité, Nous permettons en leur honneur la récitation de l'office et la célébration de la messe du commun des martyrs suivant les rubriques du bréviaire et du missel, soit romain, soit dominicain, avec les oraisons propres approuvées par Nous. Mais la récitation de cet office et la célébration de cette messe ne sont accordées, pour le vénérable François de Capillas, qu'au diocèse de Palencia, où il naquit ; à celui de Valladolid, où il entra dans la Famille domi-

nicaine ; à l'archidiocèse de Manille, où il commença ses travaux apostoliques dans la vigne du Christ, et enfin aux vicariats apostoliques de la province de Fo-Kien, où il subit le martyre, et à tous les monastères et églises de l'Ordre dominicain, de l'un et de l'autre sexe. Pour les vénérables E.-Th. Cuénot, évêque, J.-P. Néel, P.-Fr. Néron, Th. Vénard et leurs compagnons, Nous l'accordons dans toutes les maisons et églises de la Société des Missions étrangères de Paris dans le monde entier pour tous les fidèles, tant séculiers que réguliers, tenus à la récitation des heures canoniales. Quant à la messe, Nous l'accordons pour tous les prêtres séculiers et réguliers qui célébreront dans les églises où l'on célébrera la fête de ces, Bienheureux, cela conformément au décret 3862 *Urbis et Orbis* de la S. Cong. des Rites du 9 décembre 1895.

Enfin, Nous permettons que, dans les églises susdites, dans le monde entier, les solennités de la béatification de ces vénérables serviteurs de Dieu soient célébrées selon le décret ou instruction de la S. Cong. des Rites en date du 16 décembre 1902, relatif au triduum qui doit être célébré solennellement dans l'année de la béatification. Nous ordonnons que ce triduum ait lieu aux jours que fixera dans le courant de l'année l'autorité légitime, une fois ces solennités achevées dans la basilique Vaticane.

Nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques, ainsi que les décrets de non culte, et en général toutes choses contraires quelles qu'elles soient ; et Nous voulons que dans toutes les contestations même judiciaires, il soit accordé aux exemplaires même imprimés des présentes lettres, pourvu qu'ils portent la signature du secrétaire de la S. Cong. des Rites et qu'ils soient munis du sceau du préfet, la même foi qui serait due à l'expression de Notre volonté par présentation de ces lettres elles-mêmes.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous Panneau du Pêcheur, le 11 avril 1909, de Notre Pontificat la sixième année.

R. card. Merry del Val, *secrétaire d'Etat*.

L. † S.

[Rome, 8 sept. 1909]

Source : *Actes de S. S. Pie X*, t. 6, p. 105, La Bonne Presse